

DEPARTEMENT DE L'OISE

\*\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION  
(affichée et adressée aux  
membres du conseil)  
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 56
- Votants : 63

SEANCE PRESIDEE PAR  
Monsieur Patrick DEGUISE

**14.3.06**

**FIXATION DES NOUVELLES  
REDEVANCES DU SERVICE  
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF (SPANC)**

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS NOYONNAIS

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 26 JUIIN 2014**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.*

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

**Etaiient présents :** Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

**Avaiient donné pouvoir :** Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

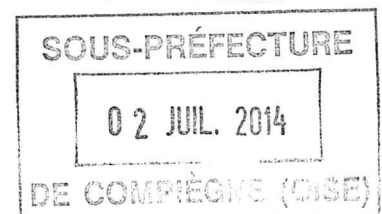
**Etaiient représentés :** M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

**Etaiient absents excusés :** Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

**Etaiient absents :** Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOUI, ROSIER, DEGUISE Patrick, GRIOCHE, MARCHAND.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu que le budget du SPANC doit être équilibré en recettes et en dépenses. Les recettes proviennent de redevances à la charge des usagers du service.

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (NOR : DEVL1205609A) redéfinissant les modalités de contrôles.

Considérant que pour les installations réalisées ou réhabilitées après le 9 octobre 2009, une vérification de la conception et d'exécution doit être effective.

Le contrôle de la conception consiste en une étude du dossier fourni par le propriétaire de l'immeuble, complétée si nécessaire par une visite sur site, qui vise notamment à vérifier :

- l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
- la conformité de l'installation envisagée au regard de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisés.

Le contrôle de l'exécution consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :

- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- repérer l'accessibilité ;
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

Considérant que pour les autres installations, un contrôle de fonctionnement et d'entretien. Ce contrôle consiste à :

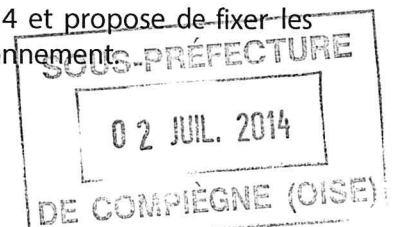
- vérifier l'existence d'une installation ;
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Considérant que suite à ce changement, il est proposé de revoir le montant des redevances. En effet, il n'est pas possible d'avoir un montant différent pour un même contrôle (à service égal, redevance égale).

- Pour le contrôle de la conception, il est proposé que le coût reste inchangé et soit fixé à 120€ HT.
- Pour le contrôle de l'exécution, il est proposé que le coût reste inchangé et soit fixé à 120€ HT.
- Pour le contrôle de fonctionnement et d'entretien qui était à 100 €, il est proposé que le coût soit fixé à 120 € HT.
- Enfin, pour tout autre type de contrôle (par exemple, contrôle lors d'une vente immobilière d'un logement ne faisant pas partie du service) qui était à 32 € de l'heure, il est proposé que le coût soit fixé forfaitairement à 120 € HT.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Environnement, Travaux en date du 28 mai 2014, souhaite que le Bureau Communautaire et le Conseil se prononce sur un tarif révisé à la baisse.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire favorable le 10 juin 2014 et propose de fixer les redevances décrites ci-dessous, comme l'a souhaité la Commission Environnement.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (63 voix) décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le changement du montant des redevances suivantes est approuvé :

- contrôle de la conception : 100 € HT
- contrôle de l'exécution : 100 € HT
- contrôle de fonctionnement et d'entretien : 100 € HT
- autre type de contrôle (vente immobilière...) : 100 € HT

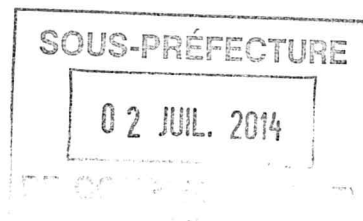
**Article 2 :** Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE *04/07/14*  
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE *04/07/14*  
CERTIFIE EXECUTOIRE  
NOYON, LE *04/07/14*  
POUR LE PRESIDENT,  
LE VICE-PRESIDENT,